

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 30 novembre 2016

Le 30 novembre 2016 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Mohammed SALEM ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Serge PEROTTINO représenté par Madelaine VAICBOURDT
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY
Léo MOURNAUD représenté par Danielle MENET
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Patricia PELLEN représentée par Jeannine LEVASSEUR
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Christine PRETOT représentée par Vincent RUSCONI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/301116/9

Sur le rapport de Danièle GARCIA

Rectificatif d'une erreur matérielle de la délibération N° CT4/220616/20 du Conseil de Territoire du 22 juin 2016

Lors du Conseil de Territoire du 22 juin 2016, il a été adopté la délibération CT4/220616/20 approuvant la convention relative à la participation technique et financière du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du SIBVH et de la commune d'Auriol dans le cadre du projet « Parc de la Confluence ». Cette délibération comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier. En effet, cette délibération engageait la somme de 6.600 € TTC pour les études de conception ; Or, il convient d'engager la somme de 6.600 € HT pour les études de conception, montant qui pourra être majoré de 15 %.

Pour rappel, ce projet est inscrit au contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune (action référencée E2.5), contrat signé le 28 octobre 2015 par l'ensemble des communes et des partenaires dont le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile alors Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le projet de «Parc de la Confluence» poursuit un triple objectif :

1. Diminuer la vulnérabilité aux inondations des riverains du secteur concerné (zone classée rouge PPRI en vigueur et sur la Porter A Connaissance « inondations » des services de l'Etat en décembre 2014,
2. Restaurer les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique,
3. Aménager un espace de cheminements mode doux permettant de relier notamment le collège Ubelka au centre-ville d'Auriol avec une connexion aux voies départementales et donner à ce cheminement un atout patrimonial et éducatif.

Le marché a été notifié par le SIBVH le 3 octobre 2016 à hauteur de 64650 € HT, il s'agit aujourd'hui d'acter la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence telle que précisée dans le cadre de la convention adoptée au Conseil de Territoire du 22 juin 2016 (participation de base et modulation tarifaire).

Ainsi, au titre de sa compétence déléguée en matière d'aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrage (article 2 alinéa d du rapport au Conseil de la Métropole HN014 du 17/03/16) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article 6 alinéa h du même rapport), il est proposé d'engager la somme de 6.600 € HT pour participer aux études de conception sous maîtrise d'ouvrage du SIBVH.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole du 29 novembre 2016.

Considérant

- La nécessité de rectifier l'erreur matérielle sur la délibération CT4/220616/20 du Conseil de Territoire en date du 22 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161213-CT4-301116-9-DE Date de télétransmission : 16/12/2016 Date de réception préfecture : 16/12/2016

Article unique :

De modifier l'article unique comme suit : d'engager la somme de 6.600 € HT pour les études de conception, qui pourra être majorée de 15 % tel que prévu par la convention.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

